

La tempête s'est calmée... Et maintenant ?

Corrie, Dudley, Eunice, Franklin... Pas exactement les noms d'enfants les plus populaires en 2022, mais des noms qui resteront longtemps dans nos mémoires. Ces tempêtes ont fait rage dans notre pays ces derniers jours et ont causé énormément de dégâts. **Que faire ensuite ?**

Premiers secours en cas de tempête

Vous serez sans doute aussi submergé de questions de vos clients sur la compagnie d'assurance qu'ils doivent contacter en cas de dommages à leur maison, leur voiture, Quelles sont leurs chances d'être indemnisé ? Quand peuvent-ils espérer une indemnisation, Que faire si des dommages à des tiers ont été causés par des biens emportés par le vent.

La réponse à ces questions n'est pas toujours facile. **C'est pourquoi nous souhaitons exposer quelques principes à l'aide d'un exemple :**

Suite à la tempête Franklin, la voiture de votre client garée dans la rue est heurtée par une tuile provenant du toit de son voisin. Le pare-brise de la voiture est endommagé.

D'abord votre propre assureur

Il est préférable que votre client s'adresse d'abord à son propre assureur. Les dommages causés par les tempêtes sont **couverts par la plupart des polices omnium**. Ce sera le moyen le plus rapide et le plus simple pour votre client d'obtenir une indemnisation.

Mais que faire si les choses ne se déroulent pas bien avec leur propre assureur ? Si le dommage est minimisé ou si vous craignez que votre client ne soit que partiellement indemnisé ? C'est à ce moment-là que vous avez besoin de quelqu'un qui vous écoute, analyse la situation de votre client, négocie avec la partie adverse et cherche toutes les solutions possibles pour vous aider, vous et votre client, pour vous conseiller ou pour obtenir une indemnisation pour votre client. Nos juristes Euromex sont de telles personnes.

Pas de propre assureur ?

Votre client n'a **pas d'assurance omnium** ? Ou bien votre client veut récupérer la franchise ? Il doit alors **contacter son voisin**.

C'est là que les difficultés commencent pour votre client !

Il ne suffit pas de tenir le voisin pour responsable. Votre client devra également démontrer que le toit de son voisin était mal entretenu et que les tuiles étaient détachées et pouvaient donc atterrir sur sa voiture. Une tuile qui vole n'est donc pas toujours une tuile défectueuse.

Ce n'est pas une tâche facile. Le fait que le toit du voisin soit le seul de la rue à ne pas avoir survécu à la tempête ne prouve pas automatiquement que le toit est défectueux.

Et même si un défaut est prouvé, vous vous voyez opposer la force majeure. La force majeure permet au voisin d'échapper à sa responsabilité. Si la tuile du voisin s'est détachée uniquement à cause de la tempête Franklin, votre voisin n'a pas commis de faute et votre client ne pourra pas obtenir d'indemnisation. Aussi injuste que cela puisse paraître pour lui.

Mais... un temps orageux ne peut pas être systématiquement assimilé à un cas de force majeure. Si le voisin a effectivement mal entretenu son toit et que cela a contribué à endommager le pare-brise de votre client, celui-ci pourra obtenir une indemnisation de son voisin.

Quoi qu'il en soit, la réparation des dommages causés par une tempête n'est jamais une tâche facile. Heureusement, votre client peut toujours compter sur vous dans de telles situations. Et pour vous comme courtier, une chose est certaine. **Vous pouvez toujours compter sur un juriste d'Euromex.**

Cordialement
Vos juristes Euromex



rechtsbijstand | protection juridique

Des juristes qui **écoutent**. Et **agissent**.

Generaal Lemanstraat 82-92 | B-2600 Berchem | T +32 3 451 44 00

Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 60

[Recourez cet e-mail à votre navigateur](#) • Cette lettre d'information vous est envoyée car vous y êtes abonné. Vous n'êtes plus intéressé ? [Se désabonner](#).

